

Madame le Maire précise que la parcelle C20 correspond à la maison des œuvres et à la salle familiale situées à l'angle de la Rue de Verdun et de la Rue Bouchard.

Afin de finaliser le projet de réaménagement, il convient de céder cette maison au groupe Edouard Denis (SAS EDMP ARA).

Madame le Maire précise que les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont estimé le bien à 200 000 euros.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle C20 à la SAS EDMP ARA pour un montant de 200 000 euros et de l'autoriser à signer les actes afférents à cette cession.

Madame CHANCROGNE demande à Madame le Maire s'il est possible de rappeler le montage financier du projet.

Madame le Maire explique que l'Epora (établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) a acquis directement auprès du propriétaire les parcelles du Café du Midi et a financé les différents frais d'étude, de désamiantage, de démolition du bâti existant...

L'Epora a ensuite cédé ces parcelles au groupe Edouard Denis pour un montant de 300 000 euros.

L'établissement a bénéficié d'une subvention de 300 000 euros de la Région.

Une fois l'opération terminée, une balance budgétaire définitive sera réalisée et le déficit de l'opération sera à la charge de la Commune.

Madame le Maire précise que pour une opération équilibrée, il aurait fallu réaliser une cinquantaine de logements sur les parcelles concernées.

La commune ayant fait le choix de limiter le nombre de logements à 24, le déficit sera assumé par la Commune.

Madame CHANCROGNE souhaite savoir si l'Epora participe financièrement à l'opération.

Madame le Maire répond que l'Epora prendra en charge un pourcentage du déficit.

Madame CHANCROGNE souhaite expliquer les raisons de l'abstention des conseillers de la liste Partageons Notre Avenir pour ce vote. Ils sont opposés à la démarche du projet et regrettent notamment le manque de concertation et la non association des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (18 voix pour, 5 abstentions) :

. **APPROUVE** la cession de la parcelle C20 sise 10 Rue de Verdun au profit de la SAS EDMP ARA,

. **FIXE** le prix de cession à 200 000 euros,

. **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous les actes y afférents.

5. Approbation de la cession de la parcelle B 2670

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle B 901 située au 15 Route des Monts du Lyonnais ont sollicité la Commune afin de procéder à une régularisation foncière.

En effet, leur terrasse existante depuis de nombreuses années, est située sur le domaine public de la Commune.

Après bornage par un géomètre, il a été vérifié que 8m2 de cette terrasse appartiennent à la Commune.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un délaissé de voirie inutilisé par la Commune, qu'il est possible conformément à l'article L 112-8 du Code de la voirie routière, de céder, aux propriétaires riverains.

Elle propose d'approuver la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle B2670 de 8m2 au profit des propriétaires de la parcelle B 901.

Madame le Maire précise que les frais de géomètre de 3 216 euros sont à la charge du futur acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **APPROUVE** la cession de la parcelle B 2670 sise 13 Route des Monts du Lyonnais au profit de Monsieur Pierre VERON et de Madame Sophie CHAMORET,
- . **APPROUVE** la cession pour un euro symbolique,
- . **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous les actes y afférents.

6. Annulation d'un loyer commercial suite aux fermetures imposées pendant la période de confinement

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du local commercial sis 6 Rue Simon Rousseau à Messimy.

Ce local fait l'objet d'un bail commercial au profit de la SAS le Vingtain pour l'exploitation d'un café. Le montant du loyer est de 1007.80 euros HT mensuels.

Suite à la fermeture imposée des bars et restaurants depuis le 28 octobre 2020 en raison de l'épidémie de Covid 19, la SAS le Vingtain n'a pu exercer aucune activité professionnelle.

Madame le Maire rappelle la délibération n°58-2020 du 11 décembre 2020 portant annulation des loyers commerciaux de la SAS le Vingtain pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus et la délibération n° 11-2021 du 29 avril 2021 portant annulation des loyers pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021.

Madame le Maire précise que la SAS le Vingtain a repris son activité en juin 2021 suite aux mesures de déconfinement.

En conséquence elle propose l'annulation du loyer commercial de la SAS le Vingtain pour le mois de mai 2021.

Monsieur ZANOTTI demande si la SAS le Vingtain a reçu des aides financières par ailleurs.

Madame le Maire répond, qu'à sa connaissance, le gérant a perçu le chômage partiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **ACCEPTE** l'annulation du loyer commercial de la SAS le Vingtain pour le mois de mai 2021.

. **ANNULE** le titre n° 62 correspondant au mois de mai 2021 pour un montant de 1007.80 € HT.

7. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communes de Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy et Yzeron pour l'achat de produits et de fournitures d'entretien

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, les Communes de Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy et Yzeron, ont constitué en 2017, un groupement de commandes pour l'achat de produits et de matériels d'entretien.

La Commune de Brindas est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

Le groupement de commandes concerne 3 lots :

- lot 1 : produits et petits matériels d'entretien courant
- lot 2 : produits d'hygiène et de courtoisie
- lot 3 : jetable (vaisselle...)

La Commune de Messimy adhère seulement pour les lots 1 et 2.

Chaque commune s'engage dans le cadre de la convention proposée sur des besoins minimums annuels.

La convention jointe en annexe a pour objet de constituer un nouveau groupement de commandes entre les communes participantes et de définir les caractéristiques et le fonctionnement de ce groupement.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre les Communes de Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy et Yzeron pour l'achat de produits et de matériels d'entretien et de l'autoriser à la signer.

Monsieur PARRET demande pourquoi le montant maximum pour la Commune est plus élevé que celui des autres communes.

Madame le Maire répond que ce montant n'est qu'un indicatif et qu'il n'oblige en aucun cas la Commune. Les montants fixés par commune dépendent des consommations en fonction des équipements et des modalités d'achat de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre les Communes de Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy et Yzeron pour l'achat de produits et de matériels d'entretien

. **AUTORISE** Madame le Maire à la signer,

. **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

8. Questions diverses :

Madame le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal que l'opérateur de téléphonie SFR a transmis à la commune un dossier d'informations concernant l'implantation d'une nouvelle antenne relais sur le territoire.

Elle explique que l'implantation d'une antenne de 36 mètres est envisagée sur une parcelle privée le long du chemin du Chater.

A sa demande, un représentant de SFR est venu présenter le projet et étudier les solutions alternatives.

Madame le Maire précise que l'implantation des antennes –relai est considérée d'intérêt public par l'Etat et qu'à ce titre il n'est pas possible de l'interdire.

Elle explique que plusieurs solutions pourraient être envisagées en fonction de la faisabilité technique : installation d'une antenne dans le clocher de l'église, installation d'une antenne sur une autre antenne déjà existante, installation de deux antennes plus petites, aménagement paysager aux abords de l'installation...

Les conseillers municipaux sont ouverts à l'étude des différentes solutions tout en restant vigilent concernant le rayon des ondes émises par rapport aux écoles et concernant les opérations de maintenance sur nos équipements si l'antenne est installée dans le clocher.

Les conseillers municipaux de la liste Partageons Notre Avenir souhaitent exposer plusieurs questions :

1. Anne CHANCROGNE demande pourquoi la date habituelle du conseil municipal n'est plus respectée (1^{er} jeudi de chaque mois).

Madame le Maire répond que le premier jeudi de septembre correspondait à la date du 2/09. Nous n'avions pas encore les informations pour établir un ordre du jour.

Un conseil communautaire étant prévu le 24/09 il n'était pas possible de prévoir un conseil le jeudi.

Les dates seront sans doute décalées les mois prochains en raison du calendrier des réunions communautaires.

2. Cyril PARRET souhaite savoir pourquoi la commission communication n'a pas été associée à la préparation des réunions publiques et de quartier.

Madame le Maire indique que les réunions sont préparées en conseil d'adjoints en fonction des délégations de chaque adjoint.

3. Patricia VIAL demande s'il est possible de décaler la date du 29 octobre située pendant les vacances scolaires.

Madame le Maire précise que les dates sont fixées en tenant compte des disponibilités des riverains accueillant la réunion.

Elle ajoute que les habitants peuvent participer à n'importe quelle réunion y compris en dehors de leur quartier.

4. Anne CHANCROGNE s'interroge sur la réouverture du pôle associatif.

Madame le Maire explique que suite à l'important dégâts des eaux survenu le 3 août 2021, nous sommes dans l'attente de la confirmation de la date d'expertise qui devrait avoir lieu fin septembre. Dans l'attente de la constatation des dégâts il n'est pas possible d'utiliser le bâtiment.

Les associations ont été relogées dans d'autres salles municipales.

5. Patricia VIAL propose que la commission communication travaille sur les sujets suivants : comment mener une veille sur les réseaux sociaux ? Quel positionnement par rapport aux sujets polémiques et à la désinformation que certains réseaux sociaux peuvent colporter concernant la commune et la municipalité ?

Madame le Maire répond que ces différents sujets pourront être inscrits à l'ordre du jour de la prochaine commission communication.

6. Cyril PARRET fait remarquer que le non entretien de certaines voies piétonnes entrave fortement le passage des piétons (passage piéton entre le grand pré et le clos Villebois).

Madame le Maire indique que c'est une glycine d'une propriété privée qui envahit le chemin. Un courrier de mise en demeure a été préparé pour envoi au propriétaire concerné afin qu'il réalise les travaux d'entretien.

7. Anne CHANCROGNE souhaite connaître l'avancement du projet du cheminement piéton du Vourlat.

Madame le Maire répond que le dossier est en cours chez le notaire.

8. Cyril PARRET demande quels sont les résultats de l'enquête menée par le policier municipal concernant le terrain à proximité de la carrosserie Berger où se trouve une caravane.

Madame le Maire explique que la personne actuellement installée sur le terrain en est propriétaire.

Le policier municipal lui a demandé d'enlever les véhicules épave. Ils ont été enlevés.

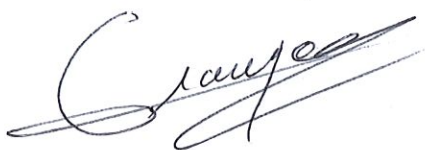
9. Patricia VIAL interroge Madame le Maire concernant le mode de chauffage prévu pour les logements du tènement du café du midi. En effet, cette question a été posée à plusieurs reprises lors de la réunion publique.

Madame le Maire indique que cette question sera discutée très prochainement avec le promoteur.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le lundi 8 novembre à 19h30.

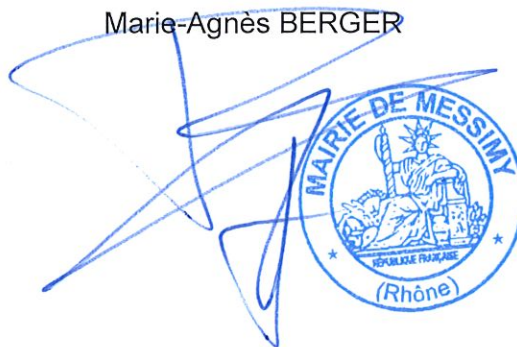
Le Secrétaire

Thierry GRANJON



Le Maire

Marie-Agnès BERGER



Affiché le 30/09/2021

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Le Lundi 20 septembre 2021 à 19h30

Marie-Agnès BERGER

Eliane LE GUILLOU

Thierry GRANJON

Virginie CHARAYRON

Lionel BEAUPELLET

Pascale GUERIN

Bernard SERVANIN

Catherine DI FOLCO

Michel GAUJAC

Dominique BADIN

Gérard CURE

Laurent LARRIEU

Charlotte DRESSAYRE

Francis ZANOTTI

Catherine CHARRIN

Philippe REYLOND

Anne CHANCROGNE

Cyrille PARRET

Patricia VIAL